



Fondation
des
**solidarités
urbaines**

LE LABORATOIRE DES BAILLEURS SOCIAUX
DE LA VILLE DE PARIS



APPEL A PROJETS FONDATION D'ENTREPRISE DES SOLIDARITÉS URBAINES ET VILLE DE PARIS

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La Fondation d'entreprise des solidarités urbaines, déclarée en préfecture en date du 3 décembre 2015, publiée au Journal Officiel du 30 janvier 2016 sous le numéro d'annonce 2283, modifiée par arrêté préfectoral en date du 07 novembre 2024 et dûment publiée au Journal Officiel le 26 novembre 2024, dont le siège social est situé 21 bis rue Claude Bernard, 75005 PARIS, ci-après la « Fondation », a pour objet, en cohérence avec les missions communes de ses fondateurs liées au logement social, de favoriser les expérimentations faisant progresser la ville solidaire et inclusive. A ce titre, elle soutient des projets de recherche-action ou des expérimentations visant un fort impact social.

La Ville de Paris est une collectivité territoriale à statut unique. Elle exerce les compétences de la commune et du département de Paris. Face aux défis du siècle (changement climatique, raréfaction des ressources, instabilité géopolitique, menaces en termes de sécurité...), la Ville de Paris poursuit l'ambition d'offrir à tous les Parisiens et Parisiennes, en particulier aux plus fragiles, une meilleure qualité de vie, une meilleure protection face aux aléas et des perspectives positives d'avenir. Pour ce faire, la Ville de Paris a adopté une nouvelle stratégie de résilience en novembre 2024, qui prévoit 50 actions, déclinées autour de quatre orientations stratégiques :

- Renforcer la résilience de Paris avec les citoyens grâce à une culture du risque partagée, c'est-à-dire la conscience partagée par toutes et tous des risques auxquels Paris est exposé, ainsi que les connaissances permettant d'anticiper les impacts des crises potentielles et d'adopter des comportements adaptés en cas de catastrophe.

- Renforcer les solidarités et le lien social de proximité comme leviers de résilience, au quotidien et en cas de crise.
- Développer la résilience des infrastructures et du bâti parisien, afin de transformer Paris pour se préparer aux défis et risques émergents.
- Agir à toutes les échelles et, pour cela, mobiliser l'administration parisienne et coopérer avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Cette stratégie considère les citoyens et citoyennes dans leur diversité comme partie prenante de la résilience de leur territoire de vie. Elle accorde une attention particulière aux personnes les plus vulnérables et aux mécanismes collectifs de solidarité face aux crises.

ci-après les « Organismes »

La Fondation des solidarités urbaines et la Ville de Paris ont décidé de mutualiser leurs compétences respectives pour organiser du 7 juillet 2025 au 28 février 2026, un appel à projets, ci-après l'« Appel à Projets », destiné à des structures juridiques éligibles au mécénat.

ARTICLE 2 : OBJET

L'Appel à Projets récompense un projet de recherche-action ou une expérimentation, en cours depuis moins d'un an ou dont la mise en œuvre pourrait débuter avant le 28 février 2027 au sein du territoire parisien ou francilien, sur le thème suivant : « Ville solidaire et résiliente : renforcer les liens sociaux et les solidarités de proximité pour mieux faire face aux crises ».

Les liens sociaux et les solidarités de proximité constituent un facteur essentiel de résilience collective : ils contribuent à la capacité du territoire et de ses habitants à faire face aux chocs et aux crises - notamment aux crises climatiques amenées à se multiplier au cours des prochaines années du fait du dérèglement climatique - à s'adapter et à se transformer afin de réduire leurs vulnérabilités. L'étude récente menée par l'Atelier parisien d'urbanisme dans le Grand Paris avec le soutien de la Ville de Paris montre qu'une ville soudée et solidaire résiste mieux aux chocs (canicules, inondations, crises sanitaires...) et aux stress chroniques, qu'une ville dans laquelle les liens sont moins développés. De même, les personnes disposant d'un réseau social dense et diversifié, constitué de liens de différentes natures (familiaux, professionnels, de voisinage, liés aux loisirs...), bénéficient d'une meilleure protection face aux difficultés que les personnes isolées : elles ont un « capital social » élevé.

Pour être efficaces lors des crises, les liens sociaux et les solidarités de proximité doivent être cultivés au quotidien, créant ainsi un terreau favorable pour une mobilisation lorsque le besoin s'en fait sentir. Cette dimension préventive est essentielle : **c'est dans la vie de tous les jours que se construit la résilience collective**, c'est-à-dire la capacité collective à faire face aux risques et défis futurs.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Fondation des solidarités urbaines et la Ville de Paris souhaitent **identifier et soutenir exclusivement des recherches-actions et des**

expérimentations qui mettent en œuvre des solutions innovantes visant à permettre aux habitants, en particulier les plus vulnérables, de renforcer leurs liens sociaux et leur résilience collective, en agissant notamment :

- **sur le développement du capital social des personnes les plus fragiles ou isolées** (personnes vivant seules, jeunes adultes, personnes âgées, personnes récemment arrivées dans leur quartier, personnes à faible mobilité et personnes en situation de précarité notamment) **et des mécanismes de solidarité envers elles**, pour qu'elles puissent mieux affronter les situations de crises collectives, comme des vagues de chaleur, inondations ou épidémies (ex : détection des personnes vulnérables, accompagnement pour le renforcement de la confiance en soi, envers autrui et envers les institutions, etc.) ;
- **ou sur le renforcement des solidarités de proximité, au quotidien comme en cas de crise** (ex : organisation d'événements collectifs locaux gratuits et ouverts à tous, création de lieux vecteurs de liens, continuité de services essentiels grâce à l'entraide communautaire, développement des relations de voisinage...).

L'ambition de la Fondation des solidarités urbaines et de la Ville de Paris est de **diffuser les enseignements tirés de ces recherches-actions et expérimentations** afin qu'ils soient largement repris par les acteurs de la ville dans une logique d'intérêt général. C'est la raison pour laquelle une importance toute particulière sera accordée aux **modalités de suivi et d'évaluation** proposées par les structures qui soumettront des projets.

La Fondation des solidarités urbaines et la Ville de Paris étudieront l'ensemble des projets recevables afin de sélectionner les projets lauréats, qui seront soutenus financièrement mais elles n'étudieront pas les projets qui ne seraient pas spécifiquement centrés sur le renforcement des liens sociaux ou des solidarités de proximité ou qui ne démontreraient pas clairement leur impact potentiel en termes de résilience territoriale.

ARTICLE 3 : CRITERES DE RECEVABILITE

Les Organismes retiendront les candidatures qui répondent obligatoirement aux critères de recevabilité suivants :

- Le projet est porté par une structure éligible au mécénat (exerçant une activité d'intérêt général à but non lucratif dont la gestion est désintéressée et ne fonctionnant pas au bénéfice d'un cercle restreint de personnes) :
 - *Les associations reconnues d'utilité publique, Loi 1901, fédérations ou réseaux associatifs,*
 - *Les fondations (reconnues d'utilité publique, abritées, d'entreprises, de coopération scientifique, partenariales, hospitalières, universitaires) et les fonds de dotation,*
 - *Les établissements publics ou structures émanant de la puissance publique*
 - *Les groupements d'intérêt public*

- *Les établissements d'enseignement supérieur, d'enseignement artistique, d'enseignement supérieur consulaire*
- *l'Agence nationale de la recherche*
- Le projet peut être porté par plusieurs structures. L'organisation qui présente le projet, responsable du projet vis-à-vis des Organismes, peut s'entourer de partenaires opérateurs et former un consortium qu'elle coordonne. Dans ce cas, le porteur de projet reçoit l'intégralité du financement, pour ensuite le redistribuer entre les partenaires éligibles aux dispositions sur le mécénat (voir article 200 et 238 bis du Code général des impôts). Le consortium peut également comprendre des acteurs non éligibles, comme des acteurs privés lucratifs. Ces derniers ne pourront pas bénéficier d'un financement de la Fondation des solidarités urbaines ni de la Ville de Paris.
- Le porteur de projet garantit aux Organismes que ses liens envers ses parties prenantes reposent sur une relation transparente, respectueuse et éthique.
- L'organisation porteuse du projet n'est pas liée à un parti politique et respecte la laïcité. Elle ne présente aucun aspect discriminant au regard du genre, du handicap, de la religion, des origines ethniques et géographiques.
- L'organisation porteuse du projet en est directement opératrice, intégralement ou partiellement dans le cas d'un collectif.
- Le projet déposé propose ou s'intègre à une démarche de recherche-action ou consiste en une expérimentation visant un fort impact social qui répond à l'objet de l'appel à projets afin de faire progresser la ville solidaire et résiliente.
 - *La recherche-action est une démarche qui s'appuie sur l'idée que pour connaître une réalité sociale, il faut en être acteur et participer à sa transformation. Il s'agit d'une démarche qui allie une action de terrain et un travail de recherche. Elle repose sur certains fondamentaux : la participation des acteurs à l'ensemble du processus, non comme objet, mais comme sujet de la recherche, la synergie entre transformation sociale et production de connaissance, la co-information et la formation des acteurs dans des relations horizontales, un souci prioritaire vers l'action. Elle poursuit donc un double objectif : transformer la réalité et produire des connaissances concernant cette transformation.*
 - *L'expérimentation teste l'efficacité des politiques sociales innovantes en réunissant des données sur leur véritable impact sur la population. Ces expériences apportent des réponses innovantes aux besoins sociaux ; interviennent à une petite échelle afin d'évaluer l'impact sur le terrain ; se déroulent dans des conditions permettant de mesurer cet impact ; peuvent être développées à plus grande échelle si les résultats sont probants.*
- Les porteurs de projets de recherche-action intègrent des équipes de recherche au projet ; les porteurs de projets d'expérimentation détaillent un processus de mesure

d'impact intégré au projet, mené en interne par une personne/une équipe justifiant d'une expérience significative dans le domaine de l'évaluation ou par un intervenant /cabinet externe.

- Le projet a commencé depuis moins d'un an ou pourra débuter au plus tard dans les 12 mois suivant les résultats de l'Appel à Projets.
- La durée du soutien des Organismes ne pourra excéder 36 mois. La période de recherche-action ou d'expérimentation proposée pour être soutenue par les Organismes pourra dépasser ce délai sous réserve de fournir des résultats partiels au bout de 36 mois et d'un engagement à fournir aux Organismes les résultats finaux du projet.
- Le projet se déroule sur le territoire parisien ou francilien.
 - *Le projet pourra avoir déjà été expérimenté sur d'autres territoires. Le cas échéant, le porteur de projet devra fournir un "état de l'art" détaillé permettant aux Organismes de comprendre ce qui l'amène à vouloir expérimenter spécifiquement sur le territoire parisien ou francilien un projet ayant fait ses preuves ailleurs.*
 - *Le projet ne se déroule pas nécessairement sur des sites des bailleurs sociaux de la Ville de Paris.*
- Le projet s'inscrit dans la thématique de l'Appel à Projets : "Ville solidaire et résiliente : renforcer les liens sociaux et les solidarités de proximité pour mieux faire face aux crises".
- Le financement demandé peut couvrir des dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement liées au projet.
- La subvention demandée est comprise entre 20 000 € et 80 000 €.
- Le projet compte d'autres financeurs, acquis ou en cours

Typologie des projets que les Organismes ne soutiendront pas :

- les projets à caractère lucratif, promotionnel ou publicitaire ;
- les projets destinés à financer le fonctionnement général ou récurrent de la structure ;
- les projets individuels ;
- les projets ou structures de nature politique ou religieuse ;
- les actions ponctuelles et non durables (événementiel, sponsoring, raids, galas, voyages humanitaires...);
- les projets d'organisations déjà lauréates d'un appel à projets de la Fondation des solidarités urbaines (anciennement dénommée Fondation d'entreprise Paris Habitat), si le projet présenté est identique à celui qui avait été soutenu ou si le projet soutenu n'est pas achevé et évalué au moment de sa candidature.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'Appel à Projets se déroule en deux temps : les candidats déposent dans un premier temps une Note d'intention, synthétique, permettant d'apprécier la recevabilité et la pertinence des projets et qui fait l'objet d'une présélection. Les 20 porteurs de projets présélectionnés seront ensuite invités à déposer un Dossier de demande de financement complet qui fera l'objet d'une sélection finale.

Afin de permettre aux équipes des Organismes de vérifier le respect des critères de recevabilité et d'apprécier la pertinence des projets, les porteurs de projets candidats à cet Appel à Projets devront en premier lieu déposer une Note d'intention en ligne à l'adresse suivante : <https://fondationsolidaritesurbaines.optimytool.com/fr/>, et **au plus tard le 30 septembre 2025**.

Cette Note d'intention devra présenter brièvement le projet (objectifs, actions envisagées, calendrier, lieu de réalisation, budget...), les bénéficiaires ciblés, la méthode de recherche-action ou d'expérimentation envisagée, les intervenants du projet, les résultats attendus et expliquer en quoi le projet s'inscrit dans la thématique de l'Appel à Projets.

Au moment du dépôt de cette Note d'intention en ligne, il leur sera demandé de préciser :

- 1) La présentation de la structure (nom, date de création, coordonnées, objet social, budget annuel)
- 2) La présentation du porteur de projet (coordonnées, fonction au sein de la structure)
- 3) **Les documents obligatoires** qui devront être scannés de manière lisible et intelligible, et téléchargés sur le site précité :
 - a. Pour les associations Loi 1901, fondations et fonds de dotation : copie des statuts datés et signés, extrait de l'enregistrement au Journal Officiel, récépissé de déclaration à la Préfecture
 - b. Pour tous : certificat SIREN datant de moins de trois mois

Seuls les projets présélectionnés dont les éléments fournis sont conformes au présent règlement et aux conditions de recevabilité seront acceptés. L'Organisateur déterminera si celui-ci n'est pas contraire aux législations et réglementations applicables, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Ainsi tout projet présentant notamment un caractère obscène, dangereux, violent, raciste, ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes sera supprimé.

La présélection sera confirmée par email aux porteurs de projets une fois les éléments précités dûment examinés par les Organismes.

Les porteurs de projets non présélectionnés seront également informés par email.

Pour les porteurs de projets présélectionnés, les dossiers complets devront être obligatoirement et uniquement adressés via le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://fondationsolidaritesurbaines.optimytool.com/fr/>, **à partir du 3 novembre et au plus tard le 30 novembre 2025**.

Dans le formulaire de dépôt des dossiers en ligne, il sera demandé de préciser :

- 1) **La présentation de la structure** (représentant légal, chiffres clés, composition des équipes, bénéficiaires de la structure) ;
- 2) **La présentation du projet de recherche-action ou d'expérimentation** (nom du projet, contexte et diagnostic, démarche, objectifs et résultats attendus, organisation et calendrier de réalisation, moyens techniques et humains prévus, outils spécifiques de la recherche-action ou de l'expérimentation, bénéficiaires, communication, suivi et évaluation envisagés) ;
- 3) **Le budget prévisionnel détaillé du projet ciblé et la liste des éventuels co-financeurs** acquis ou sollicités ;
- 4) **Les raisons pour lesquelles le projet répond au thème de cet Appel à Projets ;**
- 5) **Les autres partenaires du projet** prévus ou envisagés et les modalités du partenariat ;
- 6) **L'expression des besoins** en mécénat financier et diffusion ;
- 7) **Les documents obligatoires** qui devront être scannés de manière lisible et intelligible, et téléchargés sur le site précité :
 - budget prévisionnel détaillé de la structure pour l'année 2025,
 - budget prévisionnel détaillé du projet sur toute la durée du projet,
 - composition du Conseil d'Administration et de l'équipe dirigeante,
 - dernier rapport d'activité datant de moins de deux ans,
 - dernier rapport financier datant de moins de deux ans,
 - logo de la structure en haute définition (format vectoriel type .eps, .ai ou .svg)

Seules les candidatures dont le dossier est complet et conforme au présent règlement seront acceptées. Les Organismes détermineront si celle-ci n'est pas contraire aux législations et réglementations applicables, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Ainsi toute candidature présentant notamment un caractère obscène, dangereux, violent, raciste, ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes sera supprimée.

La candidature sera confirmée par email une fois le formulaire dûment complété.

Les éventuels frais de participation restent à la charge du participant.

ARTICLE 5 : CRITERES ET MODALITES DE SELECTION

L'Appel à Projets vise à sélectionner les candidatures de projets en rapport avec l'objet de l'Appel à projets porté par la Fondation des solidarités urbaines et la Ville de Paris (article 2).

La sélection visée ci-dessus s'effectuera en fonction des critères suivants :

- **Pertinence du projet**
 - Le projet répond à un enjeu clairement identifié grâce à un diagnostic du contexte, des besoins et des dispositifs déjà existants.
 - **Le projet comporte un axe expérimentation important, qui devra être évalué de manière robuste, éventuellement complété par de la modélisation, en**

lien avec une ou des unités de recherche compétentes dans les domaines explorés, dans une démarche de recherche-action pluridisciplinaire et impliquant des acteurs locaux et des citoyens.

- Les solutions qu'il envisage d'apporter aux bénéficiaires sont cohérentes par rapport à cet enjeu.
- Les bénéficiaires sont clairement identifiés. Le projet répond directement et concrètement à leurs besoins et démontre ainsi l'impact social envisagé.
- Le projet doit impliquer les habitants dans sa genèse, sa gouvernance, et sa pérennisation.
- La dimension innovante de la solution au cœur du projet est étayée de manière concrète.
- Le projet répond aux objectifs et axes d'intervention de la Fondation des solidarités urbaines et de la Ville de Paris (en particulier de la Direction de la Transition Écologique et du Climat).

- **Qualité du projet**

- Le projet dispose d'une stratégie d'intervention.
- Il est structuré et établit des objectifs. Il justifie l'adéquation des moyens d'action dans la mise en œuvre du projet.
- Le porteur de projet a détaillé la ventilation du budget global du projet (salaires, matériel, etc.).
- Le porteur de projet apporte des garanties de solidité financière de son organisme eu égard au montant du budget global du projet (ratio budget de l'organisme / budget du projet, capacité à trouver des ressources et financements complémentaires).
- Le porteur de projet démontre son expérience, ses compétences ainsi que sa capacité à mener et développer le projet (années d'existence, transparence et qualité des rapports d'activité, labellisation éventuelle, prix reçus, fonctionnement et expertise des membres de l'équipe de mise en œuvre, clarté de la communication des actions déjà menées...).
- **Le porteur de projet explicite la méthodologie proposée, notamment pour l'agencement du partenariat (articulation entre les acteurs de terrain et la recherche, implication prévue des acteurs locaux et des bénéficiaires, co-portage, formalisation).**

- **Pérennité du projet**

- Le projet s'inscrit dans le long terme et le porteur de projet justifie d'une volonté, d'une capacité et d'une expérience nécessaires pour le mettre en place.
- Sa faisabilité, son exemplarité et son potentiel de développement (exemple : changement d'échelle, reproductibilité, etc.) sont démontrés.
- L'existence de fonds propres ou de co-financements publics ou privés sont un gage de solidité du projet.

- **Évaluation du projet**

- **Le projet s'inscrit dans une démarche de suivi et d'évaluation afin de diffuser et de valoriser les résultats et les enseignements tirés.**
- Les indicateurs et les méthodes d'évaluation et de mesure d'impact sont présentés de manière précise.

- Une évaluation de la durabilité de l'innovation testée, des perspectives de développement et/ou de réplique du projet est prévue.

Modalités de sélection :

1. Les Organismes examineront les différentes candidatures et présélectionneront les candidatures éligibles pour lesquelles le dossier est complet et conforme au règlement.
2. L'instruction des dossiers éligibles présélectionnés sera effectuée entre le 1er décembre 2025 et le 15 janvier 2026 par les membres du Comité de pilotage et de sélection de l'Appel à projets, composé de membres de l'équipe et de la gouvernance de la Fondation des solidarités urbaines, de l'Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'innovation, de l'attractivité, de la prospective Paris 2030, de la Résilience, de membres de son cabinet et de membres du Pôle Résilience, Prospective, Recherche et Innovation - Direction de la Transition Écologique et du Climat, qui se réuniront pour examiner les dossiers. Chaque dossier sera évalué en considération des critères exposés ci-dessus. Au cours de l'instruction, les porteurs de projets pourront être contactés par les instructeurs afin de creuser ou éclairer certains aspects du dossier si nécessaire.
3. Les porteurs de candidatures dont les dossiers ne seront pas sélectionnés par le Comité de pilotage et de sélection seront informés par email.
4. Le Comité de pilotage et de sélection sélectionnera les finalistes et le Conseil d'Administration de la Fondation validera l'ensemble des projets lauréats lors d'une séance entre fin janvier et début février 2026.
5. Les porteurs de candidatures dont les projets auront été désignés comme lauréats seront informés dans les jours qui suivront le Conseil d'Administration de la Fondation des solidarités urbaines.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Comité de pilotage et de sélection et du Conseil d'Administration de la Fondation des solidarités urbaines qui demeureront souveraines.

Les porteurs des projets retenus seront personnellement avisés et il leur sera demandé d'envoyer une photo en haute définition présentant leur projet pour l'annonce des résultats de l'Appel à projets. Les participants non retenus recevront un mail les informant que leur dossier n'a pas été sélectionné.

L'annonce des projets soutenus aura lieu en février 2026.

La liste des lauréats sera par ailleurs diffusée sur les sites internet de la Fondation d'entreprise des solidarités urbaines et de la Ville de Paris au cours du premier trimestre 2026.

ARTICLE 6 : DOTATION

L'Appel à Projets est doté d'un montant total maximum de 300 000 euros.

Le montant de la dotation remise à chaque structure lauréate sera compris entre 20 000 euros et 80 000 euros. Ce montant sera fixé selon les besoins du projet, à l'appréciation du Comité de pilotage et de sélection de l'Appel à projets et du Conseil d'Administration de la Fondation des solidarités urbaines.

Les conditions et le calendrier de versement des dotations seront définis à la signature de la convention avec chacune des structures lauréates.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Organismes ainsi que les participants à l'Appel à Projets s'engagent à se conformer à la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

La « législation relative à la protection des données à caractère personnel » désigne la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les participants déclarent connaître les droits et obligations résultant de l'application de cette législation.

Pour tout complément d'informations sur le cadre juridique de protection des données à caractère personnel : <https://www.cnil.fr/professionnel>
<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

- Le traitement des données concernant les participants à l'Appel à Projets

Les participants sont informés que les Organismes sont responsables du traitement des données à caractère personnel collectées via le formulaire d'inscription d'appel à projets. Ce traitement inclut notamment la gestion des contacts et le contrôle de la recevabilité de la candidature.

Ces informations sont susceptibles d'être conservées à des fins d'archivage et probatoires. Les destinataires sont le personnel et les administrateurs ou élus des Organismes et les membres du comité de pilotage et de sélection de l'Appel à projets.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation sur leurs données. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant à : contact@fondationsolidaritesurbaines.fr

Ces personnes disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr>

- Les obligations des participants lauréats

En participant à l'Appel à Projets, les participants lauréats s'engagent par avance dans le cadre de leur projet et des traitements de données mis en œuvre à cette occasion, à se conformer à la législation relative à la protection des données à caractère personnel en

qualité de responsable de traitement. Les obligations du responsable de traitement sont définies au chapitre IV du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques précité.

ARTICLE 8 : CESSION DE DROITS

En participant à l'Appel à Projets, les participants lauréats s'engagent par avance à céder à titre gratuit aux Organismes les droits d'exploitation du contenu et des supports visuels de communication développés par les Organismes au sujet des porteurs de projets. Ces droits cédés autorisent les Organismes à utiliser leur nom, prénom, images, interviews, ainsi que les contenus et supports visuels du dossier de candidature dans leur communication interne et externe, nationale et internationale, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia tel que Internet, Intranet, etc.) ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis. Les participants lauréats s'engagent à faire parvenir aux Organismes l'autorisation d'exploitation du droit à l'image dûment complétée et signée qu'elle leur fournira le cas échéant.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES

Les Organismes se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler l'Appel à Projets ou certaines de ses phases. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute participation à l'Appel à Projets implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement par les Organismes.

Toute contestation relative à l'Appel à Projets ne pourra être prise en compte au-delà du 31 mars 2026.

Le présent règlement est déposé chez SCP VENEZIA & Associés – Commissaires de Justice associés à Neuilly sur seine (92200).

Il est librement consultable sur les sites www.fondationsolidaritesurbaines.fr et <https://www.paris.fr/> pendant la durée de l'Appel à Projets.